

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 21 août 2020

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, échevin, M. MANGEN Luc, échevin, Mme RASSEL Romaine, secrétaire ff

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Am Eck" à Filsdorf

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que l'immobilière Schumacher de Dudelange fait procéder par l'intermédiaire de l'entreprise B&B Constructions de Wormeldange-Haut à la démolition de la maison 11, "Am Eck" à Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu de réduire la largeur de la voirie de la rue "Am Eck" à Filsdorf sur une bande de circulation sur le tronçon devant l'immeuble en question.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir de lundi 24 août 2020 et jusqu'à la fin des travaux la voirie de la rue "Am Eck" à Filsdorf sera réduite sur une bande de circulation sur le tronçon situé entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 11A "Am Eck" à Filsdorf et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 13 de la rue "Am Eck" à Filsdorf. (signalisation routière A4bg, A4bd, A15, B5, B6 et D2).

Art.2°: A partir de lundi 24 août 2020 et jusqu'à la fin des travaux le stationnement est interdit sur les deux côtés de la rue "Am Eck" à Filsdorf sur le tronçon situé entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 11A "Am Eck" à Filsdorf et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 13 de la rue "Am Eck" à Filsdorf (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 21 août 2020

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,